

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **1 novembre 2022** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Madame Nancy Dumas
Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau
Siège #3 - Madame Colette Brulotte
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum. Madame Janick Roy, directrice générale par intérim, agit comme secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2022-11-191

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 3.2 - Suivi des procès-verbaux
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Comptes du mois
- 5 - CORRESPONDANCE
 - 5.1 - Bordereau des correspondances
- 6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les années 2023-2024-2025
 - 7.2 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 7.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 324 400 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022
 - 7.4 - Soumissions pour l'émission de billets
 - 7.5 - Au Bercaïl - La Campagne de poinsettias
 - 7.6 - Nouvel Essor - Demande d'aide financière 2023
 - 7.7 - La Guignolée des médias pour l'Essentiel des Etchemins
 - 7.8 - Fondation du coeur - Campagne annuelle 2023
 - 7.9 - Projet de ressources médicales
 - 7.10 - Publicité dans le feuillet paroissial - Fabrique de la Paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha

- 7.11 - Quote-part municipale 2023 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins
- 7.12 - Social de Noël
- 7.13 - Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal
- 7.14 - Modification au contrat de cartes de crédit
- 8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
- 9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE
 - 9.1 - Rapport du directeur incendie
- 10 - VOIRIE, BÂTIMENTS ET TERRAINS
 - 10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains
 - 10.2 - Entretien de la plate-forme hydraulique située à l'édifice municipal
 - 10.3 - Maintien du lien d'emploi à titre de 3e homme pour le déneigement 2023
 - 10.4 - Convention d'aide financière pour le dossier n°KFK97274, projet GCO 20211130-12 (rechargement du rang de la Merisière)
 - 10.5 - Redditions de comptes pour le dossier n°KFK97274, projet GCO 20211130-12 (rechargement du rang de la Merisière)
 - 10.6 - Reddition de comptes finale pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
 - 10.7 - Nomination d'un auditeur externe pour le programme de subvention PRABAM (rénovations du garage municipal)
 - 10.8 - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
- 12 - DÉVELOPPEMENT
- 13 - URBANISME
- 14 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-192

3.1 - Séance ordinaire du 4 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre dernier tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 - Suivi des procès-verbaux

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2022-11-193

4.1 - Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

QUE la liste des comptes du mois de octobre 2022 présentée aux membres du conseil soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 82-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Comptes:	96
	868.80\$
Salaires:	18
	795.25\$
Total:	115
	664.05\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Lecture de la correspondance est faite par la secrétaire.

6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un suivi sur le dossier de l'église et les diverses rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil municipal.

7 - ADMINISTRATION

2022-11-194

7.1 - Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les années 2023-2024-2025

Avis public - Dépôt sommaire rôle d'évaluation foncière

L'avis public du dépôt du rôle d'évaluation foncière de la 1ere année du triennal 2023, 2024 et 2025 a été publié dans le journal la Voix du Sud et déposé lors de la réunion de novembre. Toute personne qui veut en prendre connaissance peut le faire sur le rôle d'évaluation en ligne sur le site de la municipalité ou venir prendre information au bureau de la municipalité.

7.2 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires sont signées par chacun des élus et la liste sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-11-195

7.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 324 400 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, laMunicipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 324 400 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
54-2015	978 500 \$
54-2015	270 800 \$
67-2016	41 200 \$

70-2017	33 900 \$
---------	-----------

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 54-2015 et 70-2017, la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Ariel Bilodeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	66 000 \$	
2024.	69 500 \$	
2025.	73 100 \$	
2026.	76 700 \$	
2027.	80 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	958 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 54-2015 et 70-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022- 7.4 - Soumissions pour l'émission de billets

11-196

Date d'ouverture :	1 ^{er} novembre 2022	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 novembre 2022
Montant :	1 324 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions

pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 novembre 2022, au montant de 1 324 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 000 \$ 4,95000 % 2023
69 500 \$ 4,95000 % 2024
73 100 \$ 4,95000 % 2025
76 700 \$ 4,90000 % 2026
1 039 100 \$ 4,85000 % 2027

Prix : 98,55600 Coût réel : 5,22883 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

66 000 \$ 5,25000 % 2023
69 500 \$ 5,25000 % 2024
73 100 \$ 5,25000 % 2025
76 700 \$ 5,25000 % 2026
1 039 100 \$ 5,25000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,25000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

66 000 \$ 5,45000 % 2023
69 500 \$ 5,45000 % 2024
73 100 \$ 5,45000 % 2025
76 700 \$ 5,45000 % 2026
1 039 100 \$ 5,45000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,45000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Colette Brulotte

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2022 au montant de 1 324 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 54-2015, 67-2016 et 70-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,55600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Municipalité, n'ayant jamais contribué à cette campagne de financement, préfère conserver les organismes auxquels elle contribue déjà.

2022-11-197

7.6 - Nouvel Essor - Demande d'aide financière 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Gilbert

D'OFFRIR un don de 100\$ à l'organisme Nouvel Essor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-198

7.7 - La Guignolée des médias pour l'Essentiel des Etchemins

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

D'ACCEPTER de contribuer à la Guignolée des médias pour un montant de 100\$;

DE s'engager à verser ce montant pour une période de 3 ans, soit pour les années financières 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-199

7.8 - Fondation du coeur - Campagne annuelle 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

D'OFFRIR un don de 100\$ à la Fondation du Coeur Beauce-Etchemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.9 - Projet de ressources médicales

Le projet d'introduire une ressource médicale à la clinique médicale St-Prosper a été abordé.

Les élus reviendront avec une décision dans une séance subséquente.

2022-11-200

7.10 - Publicité dans le feuillet paroissial - Fabrique de la Paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau

D'ACHETER une case publicitaire dans le feuillet paroissial de la paroisse de Ste-Kateri-Tekakwitha au coût de 100\$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-201

7.11 - Quote-part municipale 2023 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

QUE les membres du conseil acceptent d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2023;

QUE les membres du conseil acceptent de payer la quote-part 2023 pour le Transport Autonomie Beauce-Etchemins au montant de 974.64 \$ équivalent à 2,48\$ per capita ;

QUE les membres du conseil acceptent la tarification payée par l'utilisateur;

QUE les membres du conseil reconnaissent la ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.12 - Social de Noël

Le social de Noël regroupant les employés, les élus et les pompiers aura lieu le 2 décembre prochain.

2022-11-202

7.13 - Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Ariel Bilodeau

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-203

7.14 - Modification au contrat de cartes de crédit

CONSIDÉRANT QUE Accommodation St-Louis détient une carte de crédit au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a terminé son mandat le 12 octobre dernier et qu'il y a lieu de modifier le nom du détenteur de la carte;

CONSIDÉRANT QU'une limite de 2000\$ n'est pas suffisante pour les besoins de Accommodation St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL est toujours en attente de l'acceptation de VISA pour leur demande de cartes de crédit:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Giguère

D'ANNULER la carte de crédit se terminant par 4015;

DE faire la demande pour une nouvelle carte de crédit au nom de Mélissa Beaudoin pour Accommodation St-Louis avec une limite de 5000\$ par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE

9.1 - Rapport du directeur incendie

10 - VOIRIE, BÂTIMENTS ET TERRAINS

10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains

2022-11-204

10.2 - Entretien de la plate-forme hydraulique située à l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien de la plate-forme hydraulique située dans l'édifice municipal:

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Nancy Dumas

D'ACCEPTER l'offre de service des *Ascenseurs Cloutier Itée* pour un contrat d'entretien préventif au montant de 442\$ plus taxes pour l'entretien et de 150\$ (sans taxes) pour les essais annuels requis par le code B355-00

QUE le montant soit prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-205

10.3 - Maintien du lien d'emploi à titre de 3e homme pour le déneigement 2023

IL EST PROPOSÉ PAR:

DE maintenir le lien d'emploi de M. Marc Fortin à titre de 3e homme, temps partiel sur appel, pour la période hivernale;

D'ATTRIBUER un salaire horaire correspondant au niveau 7 de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-206

10.4 - Convention d'aide financière pour le dossier n°KFK97274, projet GCO 20211130-12 (rechargement du rang de la Merisière)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Sylvain Gilbert

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Janick Roy, directrice générale par intérim est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-207

10.5 - Redditions de comptes pour le dossier n°KFK97274, projet GCO 20211130-12 (rechargement du rang de la Merisière)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2022 au 26 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou

définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Colette Brulotte

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-208

10.6 - Reddition de comptes finale pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

ATTENDU QUE le montant de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux pour la réalisation des rénovations du garage municipal est atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Ariel Bilodeau

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-209

10.7 - Nomination d'un auditeur externe pour le programme de subvention PRABAM (rénovations du garage municipal)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire auditer le programme de subvention PRABAM pour la réalisation des rénovations du garage municipal:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur André Boutin

DE mandater Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. à réaliser l'audit du programme;

QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-210

10.8 - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à

compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Giguère

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les dépenses d'un montant de 25 268,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS ET CULTURE

12 - DÉVELOPPEMENT

13 - URBANISME

14 - HYGIÈNE DU MILIEU

15 - VARIA

Aucun sujet

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-11-211

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Dumas

QUE la séance soit levée à 20h01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Lucie Gagnon
Mairesse

Janick Roy
Directrice générale par intérim

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucie Gagnon
Mairesse